

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/04/2012

Réception par le Prefet : 16/04/2012

Publication : 20/04/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-4-8-1

Séance du vendredi 13 avril 2012

**PROGRAMME E758
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
AVENANT DE PROLONGATION DE LA
CONVENTION REGION ALSACE/DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-
RHIN AVEC L'OFFICE POUR LA LANGUE
ET LA CULTURE D'ALSACE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente

VU la délibération n° CG-2011-5-8-3 du 7 décembre 2011 relative au BP 2012 «Programme Langue et Culture Régionales»,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'avenant figurant en annexe à la présente délibération et autorise le Président du Conseil Général à le signer,
- ❖ Accorde une subvention de fonctionnement pour 2012 de 70 000 € à l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) à Strasbourg.
- ❖ précise que la dépense sera prélevée sur le programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 6574 et mandatée après avis conforme de notre 8^e Commission.

- ❖ ajoute en conformité avec l'article 6.III.B de la Convention de partenariat et de financement conclue pour la période 2009-2011 en faveur de l'OLCA et prolongée d'un an par l'avenant précité, que le montant de la subvention départementale prévu au titre de 2012 sera versé en une seule fois, en dérogation au règlement financier, au vu d'une part d'un bilan d'activité présenté par l'OLCA et d'autre part de la réalisation des actions spécifiques prévues l'année précédente, notamment la territorialisation dans le Haut-Rhin. L'acquittement de ses obligations par l'OLCA devra être constaté par un avis conforme écrit et motivé de la 8^{ème} Commission, seul de nature à permettre le mandatement de la subvention départementale.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Adopté

1 abstention :

Jean-Jacques WEBER

REGION ALSACE
1 Place du Wacken
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

N° d'enregistrement : **2009/0232C2 A1**

Objet de l'avenant : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE L'OLCA 2009-2011 : PROLONGATION D'UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION N° 2009-0232 C2 DU 22 AVRIL 2009

Date de l'avenant :

Date de notification :

Montant de l'avenant n° 1 : - 614 629 €

Montant total de la convention : 2 443 754 €

Imputation :
. **Budget** :
. **Fonction** :
. **Sous-fonction** :
. **Nature** :

Nom et adresse du contractant :

Office pour la Langue et la Culture d'Alsace
11a rue Edouard Teutsch
(OLCA)
67000 STRASBOURG

Avenant passé en exécution

Personne chargée du suivi du dossier à la Région Alsace :

Ordonnateur :

Comptable : Payeur Régional d'Alsace - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX -
Tél. 03.88.15.65.01



CONSEIL
REGIONAL
D'ALSACE

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION N°375-09-C1 du 6 avril 2009**

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE L'
OFFICE POUR LA LANGUE ET LA CULTURE D'ALSACE –OLCA
2009/2012

ENTRE

La Région Alsace, dont le siège est 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Philippe RICHERT,

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, M Guy- Dominique KENNEL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

Le Département du Haut- Rhin, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, M Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

d'une part,

ET

L'Office pour la Langue et la Culture d'ALSACE 11a rue Edouard Teutsch-67000-Strasbourg représenté par son Président, Monsieur Justin VOGEL , ci-après dénommé « OLCA »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 et 6 de la convention initiale.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES

L'article 3 sera désormais rédigé comme suit : La convention est conclue à compter de la signature par les parties cocontractantes pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Montant de la participation de la Région Alsace :

Une subvention globale de 2 443 754 € est accordée par la Région Alsace à l'OLCA au titre de sa participation aux activités et au fonctionnement, pour la période 2009/2012 et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget régional. Au titre du programme d'équipement, pour la même période, une subvention totale de 20 000 € est accordée au bénéficiaire, par la Région Alsace, pour les dépenses d'investissements.

Au titre de l'année 2012, un montant de 614 629 €, soit :

- activités et fonctionnement : 609 629 €
- investissement et équipements : 5 000 €

Montant de la participation du Département du Bas-Rhin :

Une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 280 000 € est accordée par le Département du Bas-Rhin pour la période 2009-2012. Au titre de 2012, un montant de 70 000€ sera versé, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental.

Montant de la participation du Département du Haut- Rhin :

Une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 280 000 € est accordée par le Département du Haut-Rhin pour la période 2009-2012. Au titre de 2012, un montant de 70 000€ sera versé, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4

Toutes les autres dispositions et annexes de la convention restent inchangées.

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Régional

